

Ministère de la Communauté française

1010 Bruxelles , le 29 Oct 2002
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

1

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: / Dossier pédagogique 3353

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : STAGE : ENCADREMENT DE LA PETITE ENFANCE DE 0 à 3 ANS -
CONVENTION
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 987123U21X1
Domaine : 903 Sciences appliquées:pédagogie,enseignement,formation...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



Julien Laermans

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mlle Bieva ou Mr Alfreschi (02/210.58.57)

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

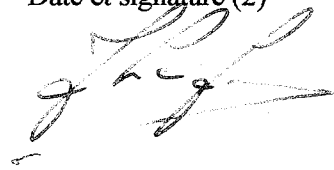
**UNITE DE FORMATION
STAGE**

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française (1) Libre confessionnel
 (1) Provincial ~~et communal~~ (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) ..Jacques LEFERE.....
 Administrateur CPEONS

Date et signature (2)



2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

STAGE : Encadrement de la petite enfance de 0 à 3 ans - convention

.....

CODE (3) <i>987123 U21 X1</i>	Code du domaine de formation (4) : 903
-------------------------------	--

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ..1.... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ..1.... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- λ (1) Enseignement secondaire de : λ (1) transition (1) qualification
 du degré : (1) inférieur λ (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Sans objet (pas d'annexe n° 3)

8. Programme :

- 8.1. Etudiant Repris en annexe n° 4 de ..1.... page(s) (2)
 8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ..1.... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ..1..... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

CODE (3) <i>987123 U 21 X₁</i>	Code du domaine de formation (4) : 903
---	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

11.1. Etudiant : (2)100 périodes

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement du stage :

<u>Classement du cours</u> (2)	<u>Code U</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u>	
		- par étudiant (1)	- par groupe d'étudiants (2)
PP	0	25	

V

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :*oui favorable*

Roger MONNIER

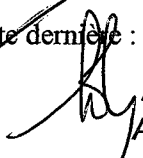
b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



Inspecteur



A. COLLINET
ADM. PEDAG.

24. 10. 2002

Signature :

Date :

- (1) Biffer la mention inutile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1 Finalités générales de l'unité de formation

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels

1.2. Finalités particulières de l'unité de formation

Cette unité de formation vise à faire acquérir aux apprenants la capacité de se situer face aux réalités de la pratique professionnelle, d'expérimenter et de mettre en pratique leurs acquis théoriques, techniques et méthodologiques, dans le cadre de l'encadrement et de l'animation d'enfants de 0 à 3 ans.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Pour être admis dans cette unité de formation, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

- de comprendre un texte écrit en relation avec le secteur de l'encadrement d'enfant de 0 à 3 ans, rédigé dans un langage usuel en répondant à des questions
- de repérer des informations utiles relevant de la vie quotidienne
- de se présenter et de s'exprimer oralement sur sa motivation pour la formation

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI) ou Certificat du deuxième degré de l'Enseignement secondaire ou Certificat de qualification de 4^{ème} professionnelle ou technique ou Cours techniques secondaires supérieurs de promotion sociale

Et

Suivre ou avoir réussi l'unité de formation « Encadrement de la petite enfance – convention »

Stage : Encadrement de la petite enfance de 0 à 3 ans – convention

100 périodes

3. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Sans objet

4. PROGRAMME

4.1. Programme de l'étudiant

L'étudiant sera capable d'encadrer un enfant ou un groupe d'enfants de 0 à 3 ans, par la mise en place d'un environnement favorable au développement social, psychologique, affectif et intellectuel ainsi qu'à l'épanouissement de l'enfant, en tenant compte de ses besoins primaires et de son développement physiologique et ce, dans le respect des règles déontologiques propres à sa future fonction.

4.2. Programme du chargé de cours

Le chargé de cours aura pour mission :

- de déterminer avec l'étudiant le lieu de stage
- d'accompagner, de superviser et d'assurer le suivi du stage (notamment, par au moins, une visite obligatoire sur le lieu de stage)
- de guider l'étudiant dans la compréhension de son rôle d'encadrant à la petite enfance
- de provoquer chez l'étudiant une réflexion sur le travail réalisé et leur révision éventuelle

5. FIXATION DES CAPACITES TERMINALES REQUISES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable dans un milieu d'accueil de la petite enfance :

- d'organiser au moins deux activités ludiques appropriées aux caractéristiques psychologiques et physiologiques d'un enfant ou d'un groupe d'enfants de 0 à 3 ans en vue de son épanouissement
- de réaliser au moins deux soins d'hygiène et d'adapter la conduite et les attitudes qui permettent de satisfaire les besoins primaires et le développement de l'enfant de 0 à 3 ans et ce, dans le respect de la déontologie propre à sa future fonction.

Pour la détermination du niveau de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- de l'adaptation des activités
- de l'adéquation des réactions aux besoins de l'enfant ou du groupe d'enfants
- de son intégration au sein de l'équipe pluridisciplinaire
- de ses attitudes relationnelles positives

6. PROFIL DES CHARGES DE COURS

Le chargé de cours sera un expert.

L'expert devra justifier d'un titre d'enseignement supérieur dans le domaine des sciences humaines (comme, par exemples, éducateur spécialisé, instituteur maternel) et/ou d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans le domaine de l'encadrement et/ou de l'animation des enfants de 0 à 3 ans

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

STAGE : ENCADREMENT DE LA PETITE ENFANCE DE 0 A 3 ANS -CONVENTION

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

Date limite d'application:

	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
S e c t i o n												
U n i t é F o r m a t i o n		903	STAGE : ENCADREMENT DE LA PETITE ENFANCE DE 0 A 3ANS - CONVENTION			NEANT			NEANT			